A compter du 16 août 2021

En raison de la circulation inquiétante du variant Delta sur tout le territoire, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures sanitaires, notamment :

Depuis le 9 aout 2021, il est nécessaire de présenter un passe sanitaire pour l’accès aux hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour les accompagnants, les visiteurs et les malades accueillis pour des soins programmés.

A date, cette mesure est en vigueur jusqu’au 15 novembre 2021.

**Nous nous sommes laissés la semaine du 9 au 15 août afin de nous organiser et de permettre à toutes les familles et visiteurs de prendre leurs dispositions.**

**A compter du lundi 16 août des contrôles systématiques** seront mis en place à l’entrée de notre établissement et **les personnes n’ayant pas un passe sanitaire valide se verront refuser l’accès à l’établissement**.

La vérification du passe sanitaire doit se faire à chaque visite.

Nous vous demandons donc **de veiller à présenter votre passe sanitaire.**

Pour rappel : Un passe sanitaire valide est basé sur :

un schéma vaccinal complet

**ou** un test PCR ou antigénique négatif à renouveler toutes les 72 heures **ou** une attestation de rétablissement.

Nous vous informons également que la loi prévoit que l’établissement et l’usage d’un faux certificat de statut vaccinal ou d’un faux certificat médical de contre-indication à la vaccination contre la COVID 19 sont punis pénalement

|  |
| --- |
|  **La non présentation du passe sanitaire entraine l’impossibilité d’accès à l’établissement. En outre, si des violences sont commises sur les personnes chargées du contrôle, elles sont réprimées pénalement**.  |

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération dans la mise en œuvre de ce dispositif.